

## **RÈGLEMENT :**

### **CONCOURS FASHION & ACCESSORIES OPEN DAYS– GAGNEZ UN BON D’ACHAT D’UNE VALEUR DE 250 €**

**« Venez aux Fashion & Accessories Open Days et gagnez un bon d'achat de 250 €.»**

#### **Article 1 : Généralités**

1. Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») du concours « **Venez et tentez de devenir l’un des heureux gagnants d’un bon d’achat de 250 €** » (ci-après le « Concours ») s’applique à l’action organisée par BITM (Brussels International Trade Mart Ltd. and Co.) (ci-après l’« Organisateur »), inscrite à la BCE sous le numéro TVA BE0413.030.255, Atomiumsquare 1 boîte 211, 1020 Bruxelles.

2. La participation au Concours est gratuite, sans obligation d’achat, et s’effectue comme suit :

*Lors de la visite à la Fashion & Accessories Open Days, vous trouverez des cabines tendance dans l’Atrium. Vous devez les prendre en photo et publier celle-ci sous forme de post ou story sur Instagram et/ou Facebook en taguant « trademartbrussels ». La participation au concours sera validée si elle répond aux conditions énoncées à l’article 2 (ci-après « Conditions de participation »).*

3. Le Concours se déroule du **26 octobre 2025 à 10h00 jusqu’au 27 octobre 2025 à 17h00**, pendant la **Fashion & Accessories Open Days**.

4. La participation au Concours implique l’acceptation entière et sans réserve du présent Règlement par l’entreprise participante. Toute violation du Règlement entraînera automatiquement la nullité de la participation et la perte du droit à tout prix, sans que l’Organisateur puisse en être tenu responsable. Aucune autre méthode de participation ne sera acceptée en dehors de celle décrite dans ce Règlement.

5. Le Règlement est consultable sur le site de Trademart via la page d’accueil de l’événement: ‘<https://trademart.be/fr/events/fashion-accessories-open-days-octobre-2025>’.

## **Article 2 : Conditions de participation**

1. Seules les entreprises (avec un numéro de TVA valide) ayant accès à Trademart ou ayant demandé cet accès peuvent participer.

2. Sont exclus : les personnes physiques, ainsi que les personnes morales ou entreprises qui participent via une collaboration organisée, que ce soit dans le cadre d'une association de fait ou de droit, ou toute autre coopération ayant pour but d'augmenter leurs chances de gain. Sont également exclus les participants raisonnablement suspectés par l'Organisateur de fraude, de tromperie ou d'irrégularités.

### **3. Pour participer valablement, les entreprises doivent :**

- Avoir ou avoir demandé un accès à Trademart ;
- Participer au concours le 26 octobre ou le 27 octobre 2025.

## **Article 3 : Déroulement du concours, sélection des gagnants et prix**

1. L'entreprise doit prendre une photo de l'une des maisons tendance dans l'Atrium et la publier sous forme de post ou d'histoire sur Instagram et/ou Facebook, en taguant « trademartbrussels ».

2. Les gagnants seront sélectionnés de manière aléatoire.

3. **Les prix suivants sont à gagner** dans le cadre du Concours :

**2 x bons d'achat d'une valeur de 250 € (hors TVA),**

**1 sur 26/10/2025,**

**1 sur 27/10/2025,**

**à dépenser dans les showrooms du département Fashion & Accessories &go. Les gagnants seront ensuite contactés personnellement via Instagram ou Facebook.** Ils auront 2 mois à compter de la notification pour utiliser leur bon d'achat. L'Organisateur remboursera l'entreprise sur base de justificatifs d'achat valides, dans la limite de 250 €.

4. Les prix ne sont pas transférables à des tiers.

5. En cas de refus du prix par l'entreprise ou si le prix ne peut être attribué conformément au présent règlement, le prix reste acquis à l'Organisateur.

L'entreprise concernée ne pourra prétendre à aucune indemnité.

6. Par sa simple participation, chaque participant autorise automatiquement et sans condition l'Organisateur à publier son nom dans le cadre de son identification en tant que participant ou gagnant du Concours, et renonce à tout droit en la matière.

#### **Article 4 : Responsabilité**

1. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant en cas de non-respect du présent Règlement.

2. Les prix ne peuvent être perçus que sous forme de bon d'achat.

3. L'Organisateur exclut, dans les limites autorisées par la loi, toute responsabilité liée à ce Concours ou aux personnes tierces impliquées.

4. L'Organisateur se réserve le droit de modifier ou d'interrompre l'action prématurément en cas de circonstances imprévues indépendantes de sa volonté.

5. L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de dommages ou frais directs ou indirects liés à la participation ou à l'attribution du prix.

6. Le participant accepte que sa participation se fasse entièrement à ses propres risques.

7. L'Organisateur ne peut être tenu responsable en cas de données incorrectes ou incomplètes communiquées par les participants ayant pour conséquence la perte du prix.

8. En cas d'annulation du Concours pour cause de force majeure ou conformément au présent règlement, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable. Il ne pourra non plus être tenu responsable de problèmes techniques.

#### **Article 5 : Données personnelles**

1. Lors de l'attribution des bons d'achat, des données personnelles seront demandées. Si l'Organisateur souhaite les utiliser à des fins commerciales, il demandera l'autorisation préalable des participants concernés. Ces données

seront enregistrées pour l'envoi de newsletters ou d'e-mails promotionnels.

2. L'Organisateur est le responsable du traitement de toute donnée personnelle collectée lors de l'attribution du bon.

3. Tout participant a le droit d'accéder à ses données, de les corriger ou de demander leur suppression, en contactant l'Organisateur via l'adresse suivante :  
marketing.team@trademart.be

4. L'Organisateur renvoie également à sa politique de confidentialité disponible sur  
[www.trademart.be/fr/privacy](http://www.trademart.be/fr/privacy)

#### **Article 6 : Droit applicable et juridiction compétente**

Le présent Règlement et le Concours sont soumis au droit belge. Tout litige non résolu à l'amiable relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

*Règlement du concours rédigé le 02/10/2025*